



Charte pour l'utilisation publique d'internet à la bibliothèque municipale de Bourgançon

Les missions de la bibliothèque

L'accès libre à internet en bibliothèque s'inscrit dans les missions de service public (missions d'éducation, de culture, de loisirs, etc...) conformément au manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique.

L'offre internet a pour objet de compléter les collections de la bibliothèque en mettant à la disposition de tous les publics les outils et les moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Conditions d'accès et d'utilisation

L'accès à internet est gratuit.

L'accès aux mineurs se fait avec l'autorisation des parents ou tuteurs et sous leur responsabilité. La présence d'un adulte est souhaitée pour les enfants de moins de 10 ans.

Le temps d'utilisation par personne est limité à une heure par jour. Il pourra être réduit (à l'appréciation des bibliothécaires) en fonction de l'affluence du public et afin de donner accès au plus grand nombre. Toute demande de consultation doit être faite auprès des bibliothécaires, qui attribueront les postes. Les utilisateurs n'étant pas inscrits à la bibliothèque devront communiquer leur identité et adresse.

La consultation d'internet est prioritairement réservée à la recherche documentaire.

La pratique du commerce électronique n'est pas admise (utilisation de la carte bancaire).

Les messageries instantanées ou « chat », les forums, les jeux en réseau sont interdits.

L'usage de la messagerie personnelle est toléré en respectant les règles suivantes :

1. L'envoi de messages est autorisé mais il est impossible de transmettre une pièce jointe stockée sur une clé USB ou un autre support.
2. Il est recommandé d'être vigilant à la réception de messages dont l'expéditeur est inconnu ou le texte en langue étrangère. Dans la plupart des cas il s'agit d'un « spam » qui peut contenir un virus.
3. L'enregistrement des mails ou pièces jointes est interdit sur les postes publics.

Pour des raisons de sécurité, les téléchargements sont interdits. La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur.

Il est interdit de modifier la configuration des postes informatiques. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur.

Respect d'autrui et législation

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. Le logiciel de filtrage mis en place contribue à faire respecter les lois, mais il est indispensable que l'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

L'usager s'engage à ne pas consulter des sites d'incitation à la violence et à la haine raciale, des sites à caractère révisionniste ou négationniste, des sites pédophiles ou à caractère pornographique et plus généralement tous les sites contraires aux lois françaises et européennes.

Respect du droit d'auteur

L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs (Code de la propriété intellectuelle).

(loi HADOPI ; loi DADVSI)

En référence à la loi N° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme qui impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an, la bibliothèque est tenue de fournir, le cas échéant, aux services habilités de police et de gendarmerie nationale, les données relatives aux communications d'un usager portant sur la liste des sites consultés, la date et la durée des connexions.

Chaque usager est responsable de sa session de travail.

Chaque utilisateur s'engage à respecter cette charte.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès à internet si les règles énoncées n'étaient pas appliquées.